

MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION
DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

.....
DIRECTION GENERALE DES SOINS
ET SERVICES DE SANTE

.....
DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT

DOSSIER D'OUVERTURE D'UN DEPOT PHARMACEUTIQUE A L'INTERIEUR DU PAYS

Le décret n° 088/430 du 06-06-1988, portant sur l'ouverture d'un dépôt pharmaceutique prescrit les pièces ci-après pour l'ouverture d'un dépôt pharmaceutique à l'intérieur du pays. Les dépôts pharmaceutiques sont interdits dans les villes.

DOSSIER

- Une demande manuscrite (adressée à Monsieur le Directeur de la Pharmacie et du Médicament)
- Un diplôme légalisé
- Un extrait d'acte de naissance
- Deux (2) cartes photos
- Un certificat médical
- Un casier judiciaire
- Un certificat de nationalité

Les frais d'étude des dossiers s'élèvent à 200.000 (deux cent mille) francs CFA.

N.B : Les frais d'étude des dossiers ne sont pas remboursables.

Secrétariat de la Direction de la Pharmacie et du Médicament